

Règlement du Festival Crash Test.

Concours de courts métrages proposé par le Frame Club et l'équipe Crash Test.

Article 1 - Objet du concours

L'association loi 1901 Frame Club dont le siège social se trouve 46 rue du commandant Bayart 59000 Lille ; organise un concours national à l'intention des cinéastes de tout âge (16 ans minimum) du 15 juin 2020 au 15 juillet 2020. Au cours de la saison, de septembre à juin, les cinéastes participent aux éditions mensuelles du Crash Test leurs permettant d'obtenir une critique constructive de la part d'un jury spécialisé. Lors du mois de juin le jury sélectionne les 10 meilleurs courts-métrages de la saison pour participer au festival Crash Test. Tous les sujets sont acceptés à partir du moment où le film n'excède pas 25 min et qu'il respecte les codes cinématographiques c'est-à-dire, un projet qui utilise l'image pour raconter une histoire. Les vidéos artistiques, conceptuelles, expérimentales ainsi que les contenus violents, obscènes, diffamatoires ou à caractère pornographique ne sont pas autorisés.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et ses éventuels avenants, l'acceptation des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit la nullité de la participation.

Le concours s'adresse à tout les cinéastes indépendants qui désirent remettre en question leur vision du cinéma comme leur travail dans le but de progresser. La participation peut se faire seul(e) ou en équipe. Si un participant est mineur il devra être conditionné à la supervision d'une personne majeure pouvant être un enseignant, un responsable d'association culturelle, un membre de l'équipe ou un parent.

Cette personne référente représentera l'élève ou l'équipe, et devra être présent ou au courant de toute interaction que cela soit durant une édition mensuelle ou lors du festival. Tout participant mineur devra nécessairement

avoir requis et obtenu une autorisation parentale à son inscription aux éditions comme au festival Crash Test.

Les organisateurs se réservent le droit de résilier toutes inscriptions dont le titulaire est un mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale.

Dans cette autorisation, les parents/titulaires de l'autorité parentale devront déclarer expressément qu'ils ont pris connaissance du règlement du concours et qu'ils en acceptent l'intégralité des dispositions. A défaut de réception de cette autorisation, la participation au concours ne sera pas prise en compte.

Les participants doivent disposer d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide, la participation au concours se faisant exclusivement par Internet.

La participation au festival est exclue pour tout membre de l'équipe Crash Test. Un membre du jury peut présenter sa candidature au Crash Test mais se verra automatiquement retirer son statut de membre du jury Crash Test. En cas de non sélection aux éditions ou au festival le ou les membre(s) en question peut/peuvent réintégrer le jury.

Article 3 – Modalités de participation

1. L'inscription

L'inscription aux éditions du Crash Test se déroulent durant toute la saison de septembre à mai en fonction des places disponibles (45 films acceptés maximum).

L'inscription du participant ou de l'équipe précise cumulativement et de manière obligatoire afin que l'inscription puisse être valide le(s) nom(s), prénom(s), le nom du projet ainsi que le cas échéant les noms, prénoms, numéro de téléphone et adresse mail de la personne référante.

Toute fausse information déclarée lors de l'inscription entraînera l'exclusion automatique de l'équipe ou du participant.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations, inexactes ou incomplètes, ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Les participants peuvent proposer jusqu'à 2 films chacun au cours de la saison. Ces derniers seront diffusés lors de deux éditions différentes.

L'inscription au Crash Test induit l'engagement des participants au respect des conditions de participation détaillées dans l'article 2.

2. La mise en ligne des films

L'acceptation du présent règlement, effectuée lors de l'inscription aux éditions et au festival, autorise l'équipe du Crash Test à diffuser le film soumis par les participants, ainsi que l'obtention d'une autorisation du droit à l'image pour les figurants présents dans le film. Les participants accordent à l'équipe du Crash Test une cession de droits d'auteur non-exclusive, libre de redevances, perpétuelles et sans limite de territoire, pour la diffusion de leur film à des fins promotionnelles ou institutionnelles, sur l'ensemble des sites propriétaires et des médias offline et online, y compris les réseaux sociaux.

Pour que la mise en ligne soit effective et prise en compte : transmettre un lien de téléchargement du film sur une plateforme libre d'accès avec le titre du film ainsi qu'une courte description de celui-ci lors de l'inscription. Les participants sélectionnés devront transmettre leurs projets dans le temps imparti entre leur sélection au festival et le début du festival (15 jours). Tout participant n'ayant pas envoyés leurs projets à temps sera automatiquement retirés de la sélection du festival.

La candidature devient effective seulement si le formulaire d'inscription est dûment rempli.

Un courriel de confirmation de bonne réception du film sera adressé à l'expéditeur. Les participants s'engagent à ne pas retirer leur film du concours après confirmation de leur réception sauf accord contraire obtenu auprès de l'équipe Crash Test.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

3. Conditions de validation des vidéos

Les films révélant une absence de consentement de la personne filmée tel que de se filmer aux côtés d'une personne manifestant sa désapprobation seront exclus. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer dans le film. Les participants doivent obtenir l'autorisation préalable et écrite de la personne qu'ils ont choisie de filmer.

Aucun élément visuel ne doit comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Le film ne doit pas excéder 25 min auquel cas il ne pourra être sélectionné aux éditions comme au festival.

Toute apparition, mention de marques commerciales, logos et objets ou matériels soumis à des droits de propriété intellectuelle devront être exclus.

Le principe en matière de droit d'auteur est que toute utilisation d'une œuvre doit être autorisée expressément par son auteur.

L'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle prévoit cependant des exceptions à ce principe en énonçant des situations dans lesquelles l'auteur « ne peut interdire » l'usage de son œuvre et perd son droit à rémunération.

L'article L.122-5 3° du Code de la propriété intellectuelle prévoit qu'une œuvre, déjà divulguée, peut être utilisée sans l'autorisation de son auteur lorsqu'il s'agit d' « analyses ou courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées ». Il s'agit donc d'une des exceptions au monopole d'exploitation de l'auteur d'une œuvre de l'esprit.

D'une manière générale, les films ne devront pas être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

Si le film ne répond pas aux critères ci-dessus, il sera écarté du festival. Cette décision ressort de l'appréciation souveraine du Crash Test et n'est susceptible d'aucuns recours.

Article 4 – Déroulement du Festival Crash Test

Le festival se déroule en 3 étapes : une sélection, un vote et une remise des prix.

1. La sélection

Le jury Crash Test sélectionneront 10 courts-métrages parmi les 45 diffusés lors des éditions mensuelles pour participer au festival. Une fois sélectionné chaque candidat devra accepter le présent règlement ainsi que signer l'accord de diffusion qui lui sera transmis. Si toute les conditions sont respectées par les candidats puis validées par l'équipe Crash Test, ces derniers pourront procéder à sa mise en ligne.

Les décisions de l'équipe Crash Test ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

2. Le vote

Après sa sélection, le jury pourra également voter pour désigner son court-métrage coup de coeur.

Les courts-métrages sont sélectionnés dans 6 autres catégories (*Meilleur réalisateur, Meilleure image, Meilleur scénario, Meilleure musique, Meilleur acteur, Meilleure actrice*) et soumis au vote du public.

Les films seront mis en ligne sur la plateforme YouTube et pourront être accessibles directement sur le site Crash Test.

Chaque votant ne peut voter qu'une seule fois par film grâce à un formulaire dédié. Les prix sont attribués aux films ayant obtenus le plus de votes positifs du public pour chaque catégories. En cas d'égalité des votes, le jury Crash Test départagera les lauréats.

3. La remise des prix

La remise des récompenses et diplômes est effectuée par l'intermédiaire d'un envoi postal ou d'un courriel contenant les informations et diplômes.

Article 5 – Calendrier du Crash Test

- **De septembre à mai** : Inscriptions aux éditions mensuelles du Crash Test pour recevoir une critique constructive. Une inscription à une édition du Crash Test inscrit automatiquement le candidat au festival Crash Test.
- **Du 15 juin au 15 juillet** : Festival Crash Test.
- **Le 20 juillet** : Annonce des lauréats et clôture de la saison du Crash Test.

Article 6 – Critères d'exclusion

En s'inscrivant au festival, le participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus (films et/ou messages) inscrits respectent l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif : respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;

- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
 - Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
 - Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
 - Ne contient pas de contenus liés à un intérêt manifestement commercial ou à but promotionnel ;
 - Ne contient pas de messages ou d'informations à caractère pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
 - Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
 - N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
 - N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
 - N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
 - Ne contient pas de mentions de marques déposées ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Si le film était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, il pourra automatiquement être disqualifié du concours. Les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre l'équipe Crash Test.

Article 7 – Dotations

Les gagnants se voient décerner d'un diplôme officiel du festival, une couronne de laurier Crash Test à ajouter sur l'affiche du film ainsi que des lots cadeaux en fonction des éditions du festival.

Le film lauréat du prix coup de coeur du jury a la possibilité d'être diffusé pendant un mois entier avant chaque début de film au cinéma Gérard Philippe de Roncq.

Article 8 – Visibilité

Du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux à l'équipe Crash Test, à diffuser les films pour la promotion de l'événement et du concours sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans toute manifestation publique en France et à l'international.

Le lauréat autorise d'ores et déjà l'équipe Crash Test à procéder à toute remasterisation de la vidéo qu'il estimera utile pour la promotion du festival (dans le cas de montages promotionnels Crash Test ou dans l'utilité commune pour garantir le bon visionnaire et la bonne compréhension de l'oeuvre. Hormis des créations propre à la promotion du festival l'équipe Crash Test n'est absolument pas autorisée à modifier l'oeuvre des candidats et devra le cas échéant en avoir l'autorisation auprès des auteurs.

Article 9 – Droits d'exploitation

Chaque participant ou équipe participant au concours garantit qu'il/elle est l'auteur et le concepteur unique du matériel vidéo transmis et qu'il a obtenu toutes les autorisations requises, en vertu des lois en vigueur, de la part de ses collaborateurs et/ou figurants ainsi que des autorités concernées.

Dans le cas d'utilisation de photos, dessins, musiques, etc., les participants garantissent avoir obtenu l'ensemble des autorisations auprès des titulaires des droits d'utilisation ou droits d'auteur. Le cas échéant, ils devront pouvoir le justifier à l'équipe Crash Test à la première demande. À défaut, ils seront exclus du concours. En cas de litige, les participants relèveront l'équipe Crash Test de toute condamnation qui pourrait être prononcée à leur encontre, les participants assumant l'entière responsabilité de leur création.

En acceptant ce règlement et cette clause, les participants garantissent l'équipe Crash Test contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des séquences, contre tout tiers qui revendiquerait des droits sur tout ou une partie du film. Les participants sont seuls et entièrement responsables du contenu de leur film.

Les participants accordent à l'équipe Crash Test une cession de droits d'auteur non-exclusive, libre de redevances, perpétuelle et sans limite de territoire, pour la diffusion de leur film à des fins promotionnelles ou institutionnelles et par tous moyens de communication, sur l'ensemble des sites propriétaires et des médias offline et online, y compris les réseaux sociaux, le tout sous réserve du respect de leur droit moral.

Article 10 – Lois informatiques

Les informations demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires pour participer au festival. Ces informations seront utilisées par l'équipe Crash Test pour confirmer l'inscription des participants, et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers extérieurs aux concours. Les personnes en charge de la gestion du festival sont tenues de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant. Tout participant souhaitant exercer ce droit devra formuler sa demande à l'adresse suivante : teamcrashtest@hotmail.com

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au festival implique l'acceptation du présent règlement par les participants et des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

L'équipe Crash Test se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou propager le festival si les circonstances le nécessitent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Par ailleurs l'équipe Crash Test se réserve le droit de modifier la dotation si des circonstances l'exigent

et ce, sans que réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

Article 12 – Responsabilité

Il est expressément entendu que l'équipe Crash Test ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable d'un quelconque dommage subi par les internautes et/ou tout tiers du fait :

- D'une indisponibilité ou dysfonctionnement du service quelle qu'en soit la cause ;
 - De la perte de données ponctuelles ;
 - Des conséquences résultant de tout virus ;
 - D'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.
- En outre, la responsabilité de l'équipe Crash Test ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de documents (film, adresse mail...).

Article 13 – Communication du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site <https://crashtestcinema.com>

Par ailleurs, il pourra être adressé par courriel à toute personne en demandant la communication par ce moyen.

Article 14 – Contact

Humberto Da Silva - Frame Club - 46 rue du commandant bayart 59000 Lille.
Equipe Frame Club : action@frameclub.fr

Equipe Crash Test : teamcrashtest@hotmail.com